

**Arrêté fédéral
portant approbation et mise en œuvre de la Convention du
Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres
humains**

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du ...²,
arrête:

Art. 1

¹ La Convention du Conseil de l'Europe du 16 mai 2005 sur la lutte contre la traite des êtres humains³ est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

Art. 2

La loi fédérale sur la protection extraprocédurale des témoins (Ltém) est adoptée dans la version figurant en annexe.

Art. 3

¹ Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par les art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, et 141a, al. 2, Cst. pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur de la loi fédérale mentionnée à l'art. 2.

¹ RS 101

² ...

³ RS ... ; FF ...